

Délibération n° 2022-78

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSE

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la prorogation d'une année du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention de la CNRACL approuvée par le conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 13 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 10 votes pour, 4 votes contre et 2 abstentions, autorise le lancement en 2023 d'un appel à projets portant sur la prévention des risques professionnels des policiers municipaux aux conditions suivantes :

- un appel à projet d'une durée de 24 mois,***
- auprès de tout employeur relevant de la Fonction Publique Territoriale,***
- sur l'ensemble du territoire,***
- portant sur les phases de diagnostic et d'élaboration d'un plan d'actions,***
- pour un nombre limité de 10 projets à accompagner,***
- un accompagnement financier composé :***
 - d'un montant fixe de 150 000 € par employeur***
 - d'un montant variable selon le nombre d'agents affiliés bénéficiaires par employeur :***
 - moins de 10 : 75 000 €***

- **de 11 à 50 : 150 000 €**
- **de 50 à 100 : 250 000 €**
- **plus de 100 : 350 000 €**

Bordeaux, le 15 décembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil



Michel Sargeac